



# Qualiconsult®

## Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 1

### LYCEE AGORA - RÉNOVATION DES LOCAUX RESTAURATION

CONSEIL REGIONAL D ILE DE FRANCE

120 Rue de Verdun  
92800 PUTEAUX

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
358922000013	12/03/2020	1

Chargé(e) d'affaire  
Xiaolin LI

**QUALICONSULT**  
12 rue des Peupliers - 92752 NANTERRE CEDEX  
Tél: 01 41 38 31 00 - Fax: 01 41 38 31 01  
Mail: nanterre.qc@qualiconsult.fr  
SAS au capital de 1 440 000 € - SIRET 401 449 855 00535 - APE 71203

## SOMMAIRE

---

<b>1. Renseignements généraux .....</b>	<b>3</b>
1.1 Affaire .....	3
1.2 Maîtrise d’Ouvrage .....	3
1.3 Maîtrise d’œuvre .....	3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d’Ouvrage .....	4
<b>2. Renseignements particuliers .....</b>	<b>5</b>
2.1 Description sommaire de l’opération .....	5
2.2 Constitution et Classements .....	5
<b>3. Documents reçus .....</b>	<b>6</b>
<b>4. Documents à transmettre à Qualiconsult .....</b>	<b>7</b>
4.1 Avant la signature des marchés .....	7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu’à l’établissement du rapport final de contrôle technique .....	7
<b>5. Remarques préliminaires .....</b>	<b>8</b>
5.1 Avant la signature des marchés .....	8
5.2 Après la signature des marchés .....	8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes .....	8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») .....	9
5.5 Limite de mission .....	10
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT .....	10
<b>6. Nature et présentation des avis .....</b>	<b>11</b>
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT .....	11
6.2 Avis suspendus ou défavorables .....	11
6.3 Formulation des avis .....	11
6.4 Commentaires « QC+ » .....	11
<b>7. Récapitulatif des avis défavorables .....</b>	<b>13</b>
<b>8. Récapitulatif des avis suspendus .....</b>	<b>14</b>

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Affaire

Désignation	LYCEE AGORA - RÉNOVATION DES LOCAUX RESTAURATION				
Adresse	120 Rue de Verdun 92800 PUTEAUX				
Montant prévu des travaux (HT)	Communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier	NC

<b>Autorisation de travaux</b>	A fournir	
Récépissé de dépôt :		

### 1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CONSEIL REGIONAL D ILE DE FRANCE - M. WILLEM FLEURAL POLE LYCEES MAPPT SERVICE COMPTA ET EXECUTION FINANCIERE 2 RUE SIMONE VEIL 93400 SAINT OUEN Téléphone : +33 (0)1 53 85 77 32   Email : willem.fleural@iledefrance.fr	Oui

### 1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
--	-------------	-----------

#### 1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>L</b>	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>LP</b>	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
<input type="checkbox"/>	<b>PV</b>	Récolement des procès verbaux d'essais d'installations
<input type="checkbox"/>	<b>PS</b>	Sécurité des personnes en cas de séisme
<input type="checkbox"/>	<b>LE</b>	Solidité des existants
<input type="checkbox"/>	<b>AV</b>	Stabilité des avoisinants
<input type="checkbox"/>	<b>SH</b>	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>SEI</b>	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
<input type="checkbox"/>	<b>STI</b>	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
<input type="checkbox"/>	<b>TH</b>	Isolation thermique et économies d'énergie
<input type="checkbox"/>	<b>PHH</b>	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
<input type="checkbox"/>	<b>PHA</b>	Isolation acoustique des bâtiments autres que habitation
<input type="checkbox"/>	<b>F</b>	Fonctionnement des installations
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>HAND</b>	Accessibilité des handicapés
<input type="checkbox"/>	<b>BRD</b>	Transports des brancards
<input type="checkbox"/>	<b>GTB</b>	Gestion technique du bâtiment
<input type="checkbox"/>	<b>HYSH</b>	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
<input type="checkbox"/>	<b>HYSA</b>	Hygiène et santé autres que habitation
<input type="checkbox"/>	<b>AVdemo</b>	Solidité des avoisinants dans le cas d'existant(s) démolis
<input type="checkbox"/>	<b>LVRD</b>	Solidité relative aux VRD
<input type="checkbox"/>	<b>ENV</b>	Environnement - ICPE (complément mission S)
<input type="checkbox"/>	<b>RNT</b>	Sécurité vis-à-vis des risques naturels et technologiques

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

## 2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

---

### 2.1 Description sommaire de l'opération

Le projet concerne la rénovation des locaux de restauration au Lycée AGORA sis au 120 Rue de Verdun à Puteaux. L'établissement est composé de deux bâtiments A et B non isolés entre eux. Les locaux concernés par les travaux sont situés au réfectoire au RDC du bâtiment A.

Travaux prévus :

- Maçonnerie et cloisonnement : Réalisation de la cloison séparative laverie / réfectoire, réalisation d'une dalle béton en recharge et « pentée » pour récupération niveau réfectoire depuis couloir d'accès au réfectoire, Fourniture et mise en oeuvre d'un doublage (isolant + plaque de plâtre) sur les murs de façade intérieur de l'espace attente.
- Serrurerie et menuiseries bois intérieures,
- Electricité : raccordement des appareillages électriques,
- Raccordement des réseaux Plomberies,
- Revêtements de sol et revêtements muraux.
- Mise en oeuvre de faux plafonds.
- Travaux de ventilation de la zone laverie.

Nota :

- La limite d'isolement au feu de la cuisine est identique que celle existante.
- Les autres parties du bâtiment, la distribution intérieure existante et les installations des appareils de cuisson de la cuisine ne sont pas modifiés dans le cadre des travaux.

### 2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Identification	Type	Catégorie	IGH
Lycée AGORA	R	2ème catégorie	<input type="checkbox"/>

### 3. DOCUMENTS REÇUS

---

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
<b>CCTP</b>	-	-	REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION	-	18/02/2020
<b>Plan</b>	-	-	Plan de masse	-	Janvier 2011
	-	-	Plan du RDC Bâtiment A	-	Janvier 2011
	-	-	Plan du sous-sol Bâtiment A	-	Janvier 2011
	-	-	Plan des locaux restauration Aménagements	-	Février 2020
	-	-	Plan zone réfectoire Aménagement	-	Février 2020

## 4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

---

### 4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

### 4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

## 5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

---

### 5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

### 5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

### 5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systematiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,...) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.



## 5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

## 5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
  - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
  - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
  - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
  - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

## 5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

## 6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

### 6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

### 6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.
- Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.

### 6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

#### **F : Avis Favorable**

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

#### **S : Avis Suspendu**

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

#### **D : Avis Défavorable**

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

#### **SO : Sans Objet**

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné. Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

#### **HM : Hors Mission**

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

### 6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :



- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

## 7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

### Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Doublage des murs	Doublage avec plaque de plâtre de 10mm prévu.  Suivant l'article AM8 et le guide d'emploi des isolants combustibles dans les ERP, en l'absence de justification de réaction au feu A2-s2, d0 des panneaux polystyrènes expansés, la plaque de plâtre de protection doit avoir une épaisseur d'au moins 13 mm.	CCTP REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION

## 8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

### Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Alarme d'incendie	L'audibilité d'alarme d'incendie de la zone cuisine doit être révérifiée après les travaux d'aménagements.	CCTP REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION
Avis de la commission de sécurité	L'avis de la commission de sécurité sur les travaux déclarés sera à transmettre.	Dossier DCE

### Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>SOLIDITÉ</b>		
Démolition du mur séparatif réfectoire laverie	Il convient de vérifier et confirmer si le mur à démolir est une structure porteuse. Nous précisons qu'en cas de modification des structures porteuses, les dispositions mises en oeuvre doivent être justifiées par des plans d'exécution et notes de calculs.	CCTP REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION

### Serrurerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP</b>		
Porte à deux vantaux	La largeur de la porte à deux vantaux en façade est à confirmer. Nous rappelons que la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé doit être de 0,80 m soit une largeur de passage utile de 0,77 m.	CCTP REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION

### Menuiseries intérieures

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Blocs-portes CF	PV de résistance au feu des blocs-portes à fournir. Les dispositions mises en oeuvre doivent être conformes aux PV de portes.	CCTP REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION
Portes DAS	Certificat NF des portes DAS à fournir en phase d'exécution.  Les dispositions mises en oeuvre doivent être conformes au PV de porte. En cas de modification par rapport au PV, l'avis de chantier sera exigé.	CCTP REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION

### Revêtements de sol

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Revêtement de sol PVC	PV de réaction au feu du revêtement de sol PVC à fournir en phase d'exécution.	CCTP REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION
<b>SOLIDITÉ</b>		
Revêtement de sol	Certificat de classement UPEC de revêtement de sol à fournir en phase d'exécution.	CCTP REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION

## Revêtements muraux

<b>LIBELLE POINT DE CONTROLE</b>	<b>LIBELLE D'AVIS SUSPENDU</b>	<b>REFERENCE</b>
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Revêtement mural - Panneau de protection et d'habillage PVC	PV de réaction au feu des panneau de protection et d'habillage en PVC à fournir.	CCTP REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION

## Plafond

<b>LIBELLE POINT DE CONTROLE</b>	<b>LIBELLE D'AVIS SUSPENDU</b>	<b>REFERENCE</b>
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Faux plafonds	PV de réaction au feu ou DOP des faux plafonds à fournir en phase d'exécution.	CCTP REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION

## Ventilation

<b>LIBELLE POINT DE CONTROLE</b>	<b>LIBELLE D'AVIS SUSPENDU</b>	<b>REFERENCE</b>
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Ventilation de laverie	Plan d'exécution de ventilation de la zone laverie et document technique du moteur à fournir afin d'émettre d'avis.	CCTP REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION

## Plomberie Sanitaire

<b>LIBELLE POINT DE CONTROLE</b>	<b>LIBELLE D'AVIS SUSPENDU</b>	<b>REFERENCE</b>
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Plomberies	Les plans d'exécution des réseaux Plomberies seront à fournir.  Nous attirons votre attention sur les conduits traversant les planchers CF. Suivant les diamètres et natures des conduits, les dispositifs pour assurer la résistance au feu de traversée des conduits peuvent être exigés.	CCTP REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION

## Electricité

<b>LIBELLE POINT DE CONTROLE</b>	<b>LIBELLE D'AVIS SUSPENDU</b>	<b>REFERENCE</b>
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Installations électriques	Les plans d'exécution, les schémas d'armoire, les notes de calculs et les fiches techniques des appareillages électriques seront à fournir.	CCTP REHABILITATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION